



Non à l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux: Les arguments du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral attache beaucoup d'importance au bien-être des animaux. Il considère toutefois que l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux est inutile et dépassée. Les problèmes réels liés au respect de conditions de détention appropriées sont connus depuis longtemps et ont été résolus pour l'essentiel grâce à la nouvelle législation sur la protection des animaux.

L'initiative n'empêchera pas que des animaux souffrent

En Suisse, les animaux doivent être détenus de manière appropriée. Ce principe est inscrit dans la législation sur la protection des animaux, et il est très cher à de nombreux Suisses. Afin que les dispositions soient respectées, il faut des mesures de prévention, des contrôles et une poursuite pénale efficace. Or, l'initiative se focalise sur la poursuite pénale, alors que, si une procédure pénale est ouverte, c'est que des animaux ont déjà été détenus dans de mauvaises conditions, voire maltraités. De l'avis du Conseil fédéral, il faut donc avant tout prévenir autant que possible de telles infractions. C'est précisément ce que fait la nouvelle législation sur la protection des animaux: elle renforce la prévention et la formation, facilite les contrôles et améliore la poursuite pénale.

L'initiative manque son but principal

Conformément à la nouvelle loi sur la protection des animaux, les cantons doivent - pour renforcer la poursuite des infractions en la matière - instituer un service spécialisé et déposer plainte en cas de violations intentionnelles de la loi. Cela dit, même l'initiative ne permettra pas de résoudre le problème principal: souvent, les animaux sont détenus dans de mauvaises conditions à l'insu de tous. Dans bien des cas, personne ne sait qu'ils souffrent. Comme les avocats de la protection des animaux n'interviendraient que sur dénonciation, l'initiative n'apporterait aucune amélioration à cet égard.

Les cantons n'ont pas besoin d'un avocat de la protection des animaux

Les cantons sont organisés de diverses façons pour faire respecter la législation sur la protection des animaux. A l'exception de Zurich, tous les cantons ont renoncé à instituer un avocat de la protection des animaux au sens de l'initiative. Selon le Conseil fédéral, il n'y a pas besoin d'avocats spéciaux pour veiller à ce que les animaux soient détenus dans de bonnes conditions dans notre pays, et la décision de créer une telle institution ou non doit rester du ressort des cantons. Le Conseil fédéral ne veut pas empiéter inutilement sur leurs compétences.

Pour tous ces motifs, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative.

La nouvelle législation sur la protection des animaux

En Suisse, une nouvelle législation sur la protection des animaux est entrée en vigueur le 1er septembre 2008. Elle vise à améliorer encore les conditions de détention des animaux dans l'agriculture, mais aussi des animaux de compagnie. L'adoption de prescriptions plus claires, l'institution de services cantonaux spécialisés et d'autres mesures encore permettront de mieux faire respecter les dispositions sur la protection des animaux. Mais le bien-être animal commence chez le propriétaire. Différents cours obligatoires ont donc été mis en place, notamment à l'intention des propriétaires de chiens, et la Confédération propose un large éventail d'informations sur la manière de prendre soin des animaux.

(www.monanimaljenprendssoin.ch)